

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTES-PYRENEES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	16		16

Date de la convocation : 10/07/23

Date d'affichage : 10/07/23

Séance du 19 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 19 juillet à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel		x		
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier			x	
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien	x			
FERRAS Marie-Christine	x			
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine		x		
LANTENANT Boris		x		
MOUINIQ Jean	x			
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine (<i>secrétaire de séance</i>)	x			
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis	x			
RIVIERE Alain	x			
RIVIERE Patrick	x			
SANTOLARIA Agnès	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa	x			

Délibération n°2023-48

Objet : Convention bus 22 places (SIVOM/SIVU AURE NEOUVIELLE)

Dans le souci d'une meilleure qualité de service, il est nécessaire de proposer une navette supplémentaire, sur la période du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Août 2023.

Le SIVOM de la Vallée d'Aure met donc à la disposition du SIVU AURE NEOUVIELLE, le bus MERCEDES BENZ 22 places immatriculé sous le n° GF-832-SG.

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2023 065-246500136-20230719-DE_2023_48-DE

Ce véhicule sera conduit par :

- L'agent d SIVOM de la Vallée d'Aure mis à disposition du SIVU AURE NEOUVEILLE, par convention en date du 25/01/23,
- Les salariés du SIVU AURE NEOUVIELLE.

Pendant la période de mise à disposition, le véhicule est sous l'entière responsabilité du SIVU AURE NEOUVIELLE.

Durée de 2 mois sur la période définie :

- Du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.

Le minibus est mis à disposition selon les modalités financières suivantes :

Terme kilométrique unitaire : 1€.

Le SIVU AURE NEOUVIELLE prendra à sa charge les frais de carburant durant la durée d'utilisation.

Le Président entendu, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** cette mise à disposition
- **CHARGE** le Président de signer la convention

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Jean PAUCIS


SIVOM DE LA VALLÉE D'AURE
Mairie
65170 VIELLE AURE
Tél. : 05 62 40 01 87

La Secrétaire de séance
Marie-Madeleine PEFONTAN



RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2023 065-246500136-20230719-DE_2023_48-DE